

AAD28

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Au capital de 10 000 €

Siège social : 55 RUE GABRIEL PERI

28000 CHARTRES

RCS CHARTRES 794 606 483

(ci-après la "Société")

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 23 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
le 23 juin,

Monsieur Abderraouf CHANDOUL, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société AAD28 et associé unique de ladite Société (ci-après "L'Associé Unique").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification de l'objet social de la société comme suit :

Extension de l'objet social de la société

L'objet social actuel, tel que mentionné à l'article 2 des statuts, est :

"Transport de marchandises inférieur à 3.5T, messagerie, fret express; Location de véhicules avec chauffeur."

L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe"

Il est remplacé par l'objet social suivant :

"Transport public routier de marchandises avec des véhicules de tout tonnage, location de véhicules industriels avec conducteur, commissionnaire de transport, logistique et activités connexes.

L'achat et la vente de véhicules de tout genre neufs et d'occasion. - Lavage et entretien léger (non mécanique) - Petite réparation / entretien simple (vidange, changement pneu, remplacement d'essuie-glace et petites réparations non techniques)"

Cette résolution emporte modification de l'article 2 des statuts, lequel est modifié en conséquence et adopte la rédaction ci-dessus.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique : Monsieur Abderraouf CHANDOUL

